



Ne perturber pas le brame du cerf

Publié le 30/09/2012 03:48

[Accueil](#) » [Grand Sud](#) » [Tarn](#)

Ne perturbez pas le brame du cerf

C'est lorsque l'automne arrive que sonne l'appel de la forêt. Champignons, fruits, ouverture de la chasse, les occasions sont nombreuses de se rendre dans les bois.

C'est aussi la période de reproduction des cerfs qui, durant un mois, vont assurer la survie de leur espèce. Quatre à 6 semaines intenses dont va dépendre la réussite de la reproduction.

Le brame attire chaque année de plus en plus de curieux, attirés par le mystère qui entoure cet événement. De plus, les propositions d'accompagnement fleurissent dans les auberges, syndicats d'initiative, associations et commerçants de gibier pour assister au brame du cerf.

Il est important dès lors de rappeler que cette espèce n'a que quelques semaines pour procréer, que la plus grande quiétude est nécessaire et que la réglementation prévoit qu'il est interdit d'éclairer le gibier à l'aide de source lumineuse quelle qu'elle soit : phare portatif, lampe torche, feux d'un véhicule...

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS.), communique et réalise chaque année des missions spécifiques de surveillance nocturne. Chaque saison, des contrevenants sont stoppés et verbalisés pour avoir éclairé ou cherché à éclairer des animaux.

L'amende est lourde : 135 euros. La saisie du matériel peut aussi être pratiquée.

L'O.N.C.F.S. rappelle donc l'interdiction de rechercher les animaux à l'aide de source lumineuse et conseille aux amoureux de la nature de venir profiter de cet instant magique dans l'obscurité afin d'en préserver tout le mystère.

Pour tout renseignement relatif à la réglementation : ONCFS

Service Départemental du Tarn

Cité administrative 20, av. maréchal Joffre 81000 Albi

Tel : 05 81 27 54 23

Sd81@oncfs.gouv.fr